



3003 Berne

OFEN; hoe

POST CH AG

Aux requérants potentiel
de la prime de marché

Référence : BFE-414-9/13/2/21/18

Événement administratif :

Votre référence :

Ittigen, le 4 mars 2022

Prime de marché - informations pour l'année 2022

Mesdames, Messieurs,

Les formulaires de demande pour la prime de marché pour l'année 2022 sont prêts et peuvent être téléchargés sur la page internet de l'OFEN dès à présent (www.bfe.admin.ch>Mesures d'encouragement>Energie renouvelables>Prime de marché grandes installations hydroélectriques).

Nous vous informons volontiers de quelques nouveautés pour l'année 2022 :

- Le formulaire est désormais trilingue. La langue peut être sélectionnée dans la feuille de calcul sous «Informations générales».
- Seul le représentant de l'installation hydroélectrique doit intégralement remplir les feuilles de calcul pour les installations hydroélectriques individuelles. Si le requérant n'est pas le représentant de l'installation hydroélectrique, mais seulement le porteur du risque économique pour une partie de l'énergie de l'installation, il ne doit remplir plus que très peu de valeurs. Lors de l'examen de la demande, l'OFEN reprend toutes les autres données spécifiques à l'installation hydroélectrique à partir de la demande du représentant de l'installation hydroélectrique. Le requérant qui n'est pas le représentant doit indiquer de quelle demande les données doivent être reprises pour l'installation hydroélectrique concernée et y ajouter la date.
- Le formulaire de demande contient désormais une liste des grandes installations hydroélectriques et des groupes d'installations. Cette liste se trouve dans les feuilles de calcul relatives aux installations hydroélectriques. Lorsqu'une grande centrale hydroélectrique est sélectionnée, un sigle de trois lettres lui est automatiquement attribué. Celui-ci est utilisé aussi bien pour l'étiquetage des lignes que pour l'étiquetage des feuilles de calcul.

Office fédéral de l'énergie OFEN

Bernhard Hohl

Adresse postale: CH-3003 Berne

Emplacement : Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen

Tél. +41 58 462 55 78, Fax +41 58 463 25 00

bernhard.hohl@bfe.admin.ch

<http://www.bfe.admin.ch/>





Référence : BFE-414-9/13/2/21/18

Attention : la liste contient des installations hydroélectriques/réseaux d'installations dont la puissance installée est supérieure à 10 MW. Toutefois, seules les grandes installations hydroélectriques ou les groupements d'installations d'une puissance mécanique brute moyenne supérieure à 10 MW ont droit à une prime de marché. Le requérant doit dans tous les cas démontrer que les installations pour lesquelles il dépose une demande remplissent toutes les conditions d'éligibilité.

- Selon l'art. 92, al. 3, OEnER, la somme des recettes sur le marché de référence, dans l'approvisionnement de base et provenant de la prime de marché ne doit pas dépasser le total des coûts de production. Dans le cas contraire, la prime de marché doit être réduite en conséquence. Le contrôle de cette condition a désormais été mis en œuvre dans le formulaire de demande, dans la feuille de calcul «Aperçu».
- Afin de simplifier la mise en œuvre de la prime de marché, à partir de l'année de demande 2022, toutes les prestations de concession qui sont clairement définies dans la concession et qui sont effectivement dues sont considérées comme des frais d'exploitation directement nécessaires et elles peuvent être imputées.
- Pour qu'il y ait un groupe d'installations, les installations individuelles doivent être reliées entre elles par une voie hydraulique artificielle et optimisées en commun à partir de l'année de demande 2022. Dans le cas des complexes des installations hydroélectriques alpines, qui sont généralement exploités en tant qu'installations partenaires, la connexion hydraulique et l'optimisation commune sont généralement assurées. Dans le cas des installations hydroélectriques fluviales en série, la connexion hydraulique par une voie d'eau artificielle n'est généralement pas assurée. C'est pourquoi elles ne remplissent généralement pas les conditions requises pour les installations interconnectées.
- La quantité d'énergie donnant droit à la prime de marché est déterminée de la même manière que pour l'année de demande 2021, c'est-à-dire que l'énergie de concession donne droit à la prime de marché, que l'énergie de restitution est déduite auprès de la centrale qui doit l'énergie et est ajoutée par la centrale à qui l'énergie revient. Les pertes et l'énergie pour les besoins propres ne donnent pas droit aux primes de marché et ne doivent pas être comprises dans la production nette déclarée dans la demande.
- Si l'évaluation des quantités d'énergie est nécessaire, elle doit toujours se faire en fonction du prix du marché de référence. Selon la résolution temporelle de la production, on peut utiliser le prix moyen annuel, la moyenne saisonnière, les valeurs mensuelles ou les valeurs horaires du prix du marché de référence.
- Pour déterminer si une centrale présente des coûts de production non couverts, c'est toujours la différence entre les coûts de production (art. 90 OEnER) et le produit du marché de référence (art. 89 OEnER) qui est pertinente. Les prix d'achat effectifs, définis dans des contrats spécifiques aux installations hydroélectriques, ne sont utilisés que pour évaluer qui supporte le risque de coûts de production non couverts. Si l'énergie est revendue au prix de revient ou à des conditions similaires, le risque de coûts de revient non couverts est transféré à l'acheteur.

Nous espérons que la soumission des demandes pour la prime de marché se passera au mieux pour vous et restons bien sûr à votre disposition pour toute question ou demande d'information.



Référence : BFE-414-9/13/2/21/18

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'énergie

Christian Dupraz
Responsable Force hydraulique

Guido Federer
Suppléant du responsable Force
hydraulique